

Allocution de M. René CASSIN, Vice-Président  
du Conseil d'Etat.

-\*-\*-\*-\*

Monsieur le Garde des Sceaux,

Je ne me permettrais pas de prendre la parole après votre très bel exposé qui a éclairé les membres de cette Assemblée sur les buts poursuivis par le Gouvernement, et après le remarquable rapport de M. le Conseiller DESCHAMPS sur les caractéristiques du nouveau projet de Constitution si, dès ce stade de nos études, certaines observations essentielles ne s'imposaient.

La première portera sur le caractère de l'intervention du Conseil d'Etat dans la préparation d'une Constitution nouvelle. Il peut, au premier abord, paraître étrange qu'un organe consultatif qui est essentiellement le Conseil du Gouvernement, soit appelé à intervenir en pareille matière. Cependant, de droit commun, nous sommes consultés pour tous les "projets de lois". Bien que cette fois-ci il s'agisse d'un projet de loi constitutionnelle à soumettre à l'approbation de la Nation par voie de référendum et non au Parlement, il suffit que le Gouvernement ait reçu de celui-ci mission de préparer un tel projet - et il l'a reçue par la loi du 3 Juin - pour que nous soyons régulièrement saisis par ce dernier du projet qu'il est chargé d'élaborer.

N'est-ce pas, d'ailleurs, le rôle traditionnel du Conseil d'Etat que de collaborer aux règles essentielles qui assurent la vie normale de celui-ci ? La conciliation du rôle du pouvoir législatif jusqu'ici prépondérant et de celui du pouvoir exécutif figure au premier chef parmi ces règles.